

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Ministre,
Le Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale et à la Jeunesse,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris par application de la loi du 19 Juillet 1941

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrite à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la promenade dite "Allées de Maintenon" à Bagnères-de-Bigorre (Htes; Pyrénées), cadastrée sous le N° 499 section C et appartenant à la commune.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Bagnères -de-Bigorre, propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 MAI 1942 194 .

PAR AUTORISATION...
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

